

## **STATUTS**

### **Article 1er**

#### *Forme et dénomination*

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts remplissant les conditions fixées ci-après une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre LESBIAN & GAY PRIDE MONTPELLIER LANGUEDOC-ROUSSILON.

### **Article 2**

#### *Objet*

L'association a pour but l'organisation et la promotion de manifestations, culturelles ou autres, de marches et d'intervention diverses pour la défense des droits des LGBT (lesbienne, gay, bisexuel, trans), la lutte contre toutes formes de discriminations, la lutte contre toutes formes de discriminations et des actions de prévention santé LGBT (entre autre : IST, VIH/SIDA, hépatites, etc.).

### **Article 3**

#### *Siège social*

Le siège social est fixé : 9 rue de la Friperie 34 000 Montpellier. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **Article 4**

#### *Admission*

Pour faire partie de l'association, il faut être présenté par deux membres de l'association et agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### **Article 5**

#### *Composition, cotisations*

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur :

ceux qui ont rendu des services à l'association; ils sont dispensés de cotisations et ne peuvent pas faire parti du conseil d'administration

b) Membres bienfaiteurs :

les établissements qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale

c) Membres actifs :

les individus qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale

d) Membres adhérents :

les associations qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale

### **Article 6**

#### *Démissions et radiations*

Les sociétaires peuvent démissionner en adressant leur démission au président du conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de mail dont l'association accusera réception. Ils perdent alors leur qualité de membre de l'association, sans remboursement de cotisation.

Le conseil d'administration a la faculté de prononcer la radiation d'un sociétaire pour :

- non paiement des cotisations trois mois après son échéance
- motif grave

Sont notamment considérés comme motifs de radiation :

- la tenue en public de propos portant préjudice à l'association
- la divulgation à l'extérieur de l'association d'informations confidentielles la concernant
- la prise de parole au nom de l'association auprès des médias ou institutions officielles sans avoir été mandaté à cet effet par le conseil d'administration.

## **Article 7**

### *Ressources*

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par ses membres
- des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède
- du produit des rétributions perçues pour services rendus
- des subventions reçues

## **Article 8**

### *Conseil d'administration*

L'association est dirigée par un conseil d'administration, composé de dix membres répartis comme suit :

- trois membres élus par et parmi les représentants des associations membres adhérents de l'association Lesbian & Gay Pride Montpellier LR, pour deux ans, lors de l'assemblée générale ordinaire
- un membre élu par et parmi les représentants des établissements membres bienfaiteurs de l'association, pour deux ans, lors l'assemblée générale ordinaire.
- six membres élus par et parmi les individus membres actifs de l'association Lesbian & Gay Pride Montpellier LR, pour deux ans, lors de l'assemblée générale ordinaire

Un représentant d'association ou d'établissement adhérent à titre individuel à l'association Lesbian & Gay Pride Montpellier participe aux votes pour les deux élections le concernant.

Un représentant d'association ou d'établissement adhérent à titre individuel à l'association Lesbian & Gay Pride Montpellier, élu au Conseil d'administration ne peut pas solliciter un mandat des individus.

Les administrateurs sont rééligibles. En cas de vacance, le conseil pourvoit temporairement au remplacement de ses membres, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

## **Article 9**

### *Bureau*

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier. S'il le juge utile, le conseil peut compléter le bureau en élisant un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint.

Le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès verbaux et des correspondances diverses.

Le trésorier tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du président, effectue tous paiements et reçoit toutes sommes.

Le vice président, le secrétaire adjoint, le trésorier adjoint assistent et, le cas échéant, remplacent respectivement le président y compris pour présider les assemblées, le secrétaire, le trésorier.

## **Article 10**

### *Réunions du conseil d'administration*

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation de son président ou de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Chaque administrateur ne peut en représenter qu'un autre.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

### **Article 11**

#### *Assemblées générales*

L'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, comprend les membres actifs et les membres adhérents à jour de leurs cotisations.

Les membres actifs absents ne peuvent se faire représenter que par un autre membre actif, dans la limite de deux pouvoirs par membre.

Les membres adhérents ne peuvent se faire représenter que par un autre membre adhérent, dans la limite de deux pouvoirs par membre.

Elle se réunit chaque année sur convocation du conseil d'administration, au moins 15 jours avant la date prévue, aux jour heure et lieu fixés sur la convocation. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

### **Article 12**

#### *Assemblée générale ordinaire*

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire doit comporter plus de la moitié des membres actifs à jour de leur cotisation. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est convoquée à nouveau et délibère alors valablement quel que soit le nombre des présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité simple des présents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire est présidée par le président, qui expose le rapport moral de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion financière et la soumet à l'approbation de l'assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration.

### **Article 13**

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale extraordinaire doit comporter au moins les trois quarts des membres actifs à jour de leur cotisation. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est convoquée à nouveau et délibère alors valablement quel que soit le nombre des présents ou représentés. Ses décisions sont prises des deux tiers des présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par le président. Elle peut décider de toute modification aux présents statuts, ainsi que la dissolution de l'association, ou sa fusion avec d'autres associations ayant un objet analogue.

### **Article 14**

#### *Règlement intérieur*

Un règlement intérieur établi par le conseil d'administration pourra fixer, en complément des présents statuts, les points ayant trait au fonctionnement interne de l'association.

### **Article 15**

#### *Dissolution*

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée, l'assemblée générale extraordinaire nommera un ou plusieurs liquidateurs. Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association désignée par l'assemblée générale extraordinaire.